Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 095-219504388-20261117-CCVC_URBA1-DE

Département du
VAL d'OISE

Arrondissement de
PONTOISE

Canton de
PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14
Courriel : mairie@moussy.fr
Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640

In medio stat virtus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres	
En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	09

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 10/11/2026
Date d'affichage : 21/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 novembre 2026 à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICOUD PRUVOST Armelle, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE épouse MONTIN Isabelle, M. MADDALENA Eddie, M. MONTHILLER Gérard, M. DE DROUÂS Mayeul

Absents : MME THOMASSIN BRANCHU Julie, MME PICARD épouse DUPUICH Séverine.

Secrétaire de séance : M. Thierry HENRY

Délibération n°2026031

1. *Délibération relative à la convention de service mutualisé instructeur CCVC/COMMUNE*

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le Pôle Urbanisme est un service mutualisé régit par une convention entre les deux communautés de communes, la CCVVS et la CCVC, et entre chaque communauté de communes et leurs communes rattachées. Ces conventions arrivant à leur terme, il convient de les renouveler pour garantir la continuité du service.

La convention de service mutualisé instructeur entre la CCVC et la commune définit les modalités de travail en commun avec le maire, qui est l'autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur nommé « Pôle Urbanisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 095-219504388-20261117-CCVC_URBA1-DE

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à [illegible] 000 habitants et plus à compter du 1er juillet 2015,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté d'agglomération,

Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 01/12/2014 renouvelée le 19/12/2019 et le 15/06/2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour garantir la continuité du service ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le renouvellement de la convention de service mutualisé instructeur entre la CCVC et la commune ;

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à MOUSSY, le 17 novembre 2026

Le maire,
Philippe HOUDAILLE

MAIRIE DE MOUSSY 95640

Le secrétaire de séance,
Thierry HENRY